



Procès verbal

Conseil d'Établissement Extraordinaire du jeudi 12 mars 2026

Le quorum étant atteint la séance débute à 8h10.

Nombre de membres votants présents : 9

Ordre du jour : Vote du calendrier scolaire 2026-2027

Rappel du cadre réglementaire :

Circulaire n°0449 de l'AEFE avec mention des textes de référence :

- 36 semaines réparties en 5 périodes de travail, de durée comparable, séparée par quatre périodes de vacances
- Un minimum annuel de 864 heures de classes en primaire doit ainsi être dispensé hors activités pédagogiques complémentaires (APC)
- Tous les établissements scolaires d'un même pays, et, par extension, d'une même zone de mutualisation s'efforcent de déterminer un ensemble de 6 à 8 semaines communes travaillées.
- Inclure le plus grand nombre de jours fériés officiels du pays d'accueil dans les périodes de vacances scolaires.
- Faire la pré-rentrée au plus tôt le 1^{er} septembre 2026

Rappel du contexte :

- Quasiment toutes les écoles internationales d'Accra sont fermées pendant 3 semaines à Noël et un certain nombre de familles, ayant des fratries, y ont des enfants scolarisés (crèches, maternelle, voir collège-lycée).
- Depuis 3 ans cette demande est formulée de manière récurrente par les représentants des parents d'élèves.
- Un taux d'absentéisme notable est relevé au sein de l'établissement sur la période des vacances de Noël, notamment à la reprise de janvier. Cela porte préjudice à l'organisation de la passation des évaluations au secondaire comptant pour l'obtention des examens DNB et BAC avec des notes comptabilisées dans le cadre du contrôle continu.
- Les enseignants du secondaire souhaitent optimiser le temps devant élèves et sont favorables à une extension des vacances de Noël sur trois semaines.
- Le calendrier primaire et secondaire doit être commun à l'ensemble de l'établissement

La direction de l'établissement a donc décidé cette année d'étudier la faisabilité d'une élaboration du calendrier scolaire tenant compte de ces paramètres.



Plusieurs propositions concernant l'organisation du calendrier scolaire ont été discutées en amont avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative lors des différentes instances : Conseil des maîtres, Conseil d'école (1^{er} degré), Conseil pédagogique (2nd degré), Conseil d'établissement, et d'autres temps d'échanges : réunions syndicales et réunions avec les représentants des parents d'élèves.

Ces propositions avaient également été envoyées pour avis à Mme Cristina Verselle, Inspectrice Education Nationale pour la ZAC.

Explications concernant les 25 heures travaillées par semaine :

Il est rappelé qu'un minimum de 864 heures de classe en primaire doit être dispensé hors activité pédagogique complémentaire (APC) conformément au décret 2013-77 du 24 janvier 2013, article D521-13.

Les APC ne peuvent donc pas être incluses dans les heures d'enseignement obligatoires, même si dans un passé récent (2020) au sein du LFIA, 1h d'APC avait été généralisée à l'ensemble des élèves pour servir le projet d'établissement sur la maîtrise de la langue française avec accord de l'IEN. Situation révisée par la suite en 2022 avec un retour au fonctionnement du temps d'APC non inclus dans le temps scolaire général (petits groupes d'élèves 2 fois 30 mn sur une période donnée)

La réflexion menée actuellement ne vise donc pas à modifier le volume d'heures d'enseignement, mais à étudier la répartition annuelle possible.

Options étudiées :

Option 1 : Maintien du système actuel

- 4 période de deux semaines de vacances (dont également deux à Noël) ;
- des samedis matin travaillés afin d'atteindre les 864 heures requises.

Les samedis travaillés entraînent un certain mécontentement des familles (autres activités programmées, départ en we). Un absentéisme notable est constaté. Les élèves du secondaire ne sont pas concernés par ces journées.

Option 2 : Réduction d'une semaine des vacances d'hiver (ou de printemps) en faveur d'une 3^{ème} semaine de vacances à Noël :

Non validée au niveau de l'IEN, cette organisation ne respectant pas suffisamment l'alternance 7 semaines/15 jours, privilégiée par le MEN français s'appuyant sur les études de chronobiologistes.



Option 3 : Introduction d'une 3^{ème} semaine de vacances à Noël, modification de la répartition horaire hebdomadaire en primaire

L'introduction d'une 3^{ème} semaine aux vacances de Noël ne pouvant se faire au détriment des autres durée de vacances, il apparaît plus adapté de positionner une heure d'enseignement supplémentaire le mercredi et donc d'avoir un rythme identique tous les jours d'école.

Actuellement, les élèves de primaire ont cinq heures de cours les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et quatre heures le mercredi.

La proposition prévoit une ventilation de ces heures annuelles avec 5 heures de cours tous les jours, y compris le mercredi. Cette organisation permettrait :

- d'atteindre le volume réglementaire annuel d'heures d'enseignement,
- de supprimer les samedis travaillés
- de positionner trois semaines de vacances à Noël.

Toutes ces options calendaires ont été expliquées aux membres du Conseil d'établissement avant d'être proposées au vote.

Vote :

La proposition du calendrier incluant :

- trois semaines de vacances à Noël,
- une organisation des horaires de cours au primaire du lundi au vendredi de 8h00 à 14h30

a été adoptée à l'unanimité.

Nombre de votants : 9

Résultat du vote :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0



Il est convenu que :

- le calendrier sera transmis selon la procédure en vigueur pour validation à l'IEN, puis au COCAC puis à l'AEFE.
- la communication officielle aux familles interviendra à l'issue de la validation

Aucune question diverse n'étant posée, la séance est levée à 08h40.

Secrétaire de séance :

Christelle TCHIVAGNON



Secrétaire de séance adjointe :

Marie MPINGA MUTOBA